

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 5 mars 2015

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 3

DÉCISION N° 1554/DEF/CAB/SDBC/DECO
portant abrogation d'un texte.

Du 31 décembre 2014

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 1554/DEF/CAB/SDBC/DECO portant abrogation d'un texte.

Du 31 décembre 2014

NOR D E F M 1 4 5 2 5 8 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 36928/DEF/CC/DECO du 20 décembre 1990 (BOC, 1991, p. 285 ; BOEM 307.2.14).

Référence de publication : BOC n° 11 du 5 mars 2015, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 62-660 du 6 juin 1962 relatif à la médaille d'outre-mer,

Décide :

Art. 1er. La décision n° 36928/DEF/CC/DECO du 20 décembre 1990 ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Moyen-Orient » est abrogée.

Art. 2. Les titulaires actuels de cette médaille attribuée selon les dispositions prévues dans la décision n° 36928/DEF/CC/DECO du 20 décembre 1990 continuent néanmoins à jouir des prérogatives qui y sont attachées.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense :

Jean-Yves LE DRIAN.